

**BUREAU
COMMUNAUTAIRE****27 AOÛT 2024****RELEVÉ DE DECISIONS**

Prénoms NOMS	Qualité	Présents	Excusés	Procuration à
André TALARMIN	Président	X		
Marguerite LAMOUR	1 ^{ère} vice-présidente		X	
Gilles MOUNIER	2 ^{ème} vice-président	X		
Viviane GODEBERT	3 ^{ème} vice-présidente	X		
Guy COLIN	4 ^{ème} vice-président	X		
Pascale ANDRE	5 ^{ème} vice-présidente	X		
Jean-Noël BRIANT	6 ^{ème} vice-président		X	
Anne APPRIOUAL	7 ^{ème} vice-présidente	X		
Stéphane CORRE	8 ^{ème} vice-président	X		
Sylviane LAI	9 ^{ème} vice-présidente	X		
Lucien KEREBEL	10 ^{ème} vice-président	X		
Michel JOURDEN	membre	X		
Christophe COLIN	membre	X		
Jean-Luc MILIN	membre	X		
Didier DELHALLE	membre	X		
François LE HIR	membre		X	
Antoine COROLLEUR	membre	X		
Yves ROBIN	membre	X		
Reun TREGUER	membre	X		

Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoguer et M. QUILLEVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, sont présents à la réunion.

Mme Anne LAOT représente la commune de Ploudalmézeau.

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	2
DIRECTION GENERALE	
1 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 9 juillet 2024	3
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE	3
HABITAT	
7 : Sollicitation du Fonds d'Intervention Foncière par la commune de Ploudalmézeau.....	3
8 : Aide communautaire - Ploudalmézeau - soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain - anciens ateliers techniques municipaux.....	5
9 : Aide communautaire - Plouarzel - soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain - maison Petton.....	7
10 : Aide communautaire - Plouarzel - soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain - propriété Morvan	10
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS.....	12
INGENIERIE TERRITORIALE	
11 : Aide communautaire - Lampaul-Ploudalmézeau - effacement de réseaux téléphoniques - lieu dit Kerdivoret	12
12 : Aide communautaire - Lampaul-Ploudalmézeau - effacement de réseaux téléphoniques - route de Saint Pabu.....	13
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT	
13 : Aide communautaire - Plourin - rénovation thermique des bâtiments - salle Kan Lenevez	14
14 : Aide communautaire - Locmaria-Plouzané - soutien à la production photovoltaïque - école de Keriscoualc'h.....	15
15 : Aide communautaire - Saint Renan - rénovation thermique des bâtiments - collège de Kerzouar.....	16
16 : Aide communautaire - Plouarzel - rénovation thermique des bâtiments - complexe polyvalent.....	16

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que M. Guy Colin assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

DIRECTION GENERALE

BC2024-08-01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 9 JUILLET 2024

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 9 juillet 2024,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

HABITAT

BC2024-08-07 : SOLLICITATION DU FONDS D'INTERVENTION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

Exposé

La commune de Ploudalmézeau sollicite le dispositif du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) communautaire qui a été mis en place pour accompagner les communes dans leur projet de constitution de réserves foncières.

Descriptif de l'opération :

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°218, d'une superficie de 1 472 m², classée en zone UHb au PLU, située au 11 rue Auguste Caroff (cf. plan de situation ci-dessous).

Ladite propriété comprend une maison ancienne sur deux niveaux et combles, ainsi qu'une extension de plain-pied, et un hangar d'environ 450 m² à l'arrière de la parcelle.

Déjà propriétaire du bâtiment voisin qui abritait l'ancienne trésorerie municipale implantée sur la parcelle cadastrée section AW n°217 (1137 m²), la commune pourrait ainsi développer un programme d'aménagement urbain en rénovant l'existant et en construisant de nouveaux logements et commerces, idéalement situés en plein cœur de bourg.

Plan de situation :



Coût d'acquisition :

Après échange avec la propriétaire, la commune a proposé d'acquérir le bien au prix de 205 000€ net vendeur. L'avis des Domaines estimant la valeur vénale du bien à 192 000€ avec une marge d'appréciation de 15 %.

Modalités d'intervention du Fonds d'intervention foncière :

Il s'agit d'une avance à 0 % remboursable sur cinq ans avec un différé de remboursement d'un an. En zone U, le taux d'intervention est de 60 % du coût d'acquisition (frais de notaire inclus). Le plafond de l'avance remboursable est de 100 000€ mais il peut être porté à 150 000€ lorsque le projet d'acquisition comprend un ou plusieurs bâtis existants à réhabiliter ou à démolir.

Les modalités de remboursement de cette avance feront l'objet d'une convention financière entre la commune et la Communauté de communes. Le versement des fonds s'opérera après transmission par la commune d'une copie de l'acte de vente.

Plan de financement prévisionnel :

Coût d'acquisition		Financement	
Charge foncière (frais de notaire inclus)	221 000€	Fonds propres et/ou emprunt	88 400€
		Avance remboursable du Fonds d'Intervention Foncière (CCPI)	132 600€
Total	221 000 €	Total	221 000 €

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes ;
 Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 ;
 Vu le règlement d'application du fonds d'intervention foncière ;

Considérant l'intérêt d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur politique de l'habitat et du logement afin qu'elles puissent se constituer des réserves foncières ;
Considérant l'enjeu de favoriser les opérations en renouvellement urbain et la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins ;

Il est proposé de :

- valider le versement d'une avance remboursable d'un montant de 132 600€ à la commune de Ploudalmézeau dans le cadre de l'opération d'acquisition présentée ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer la convention financière avec la commune de Ploudalmézeau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

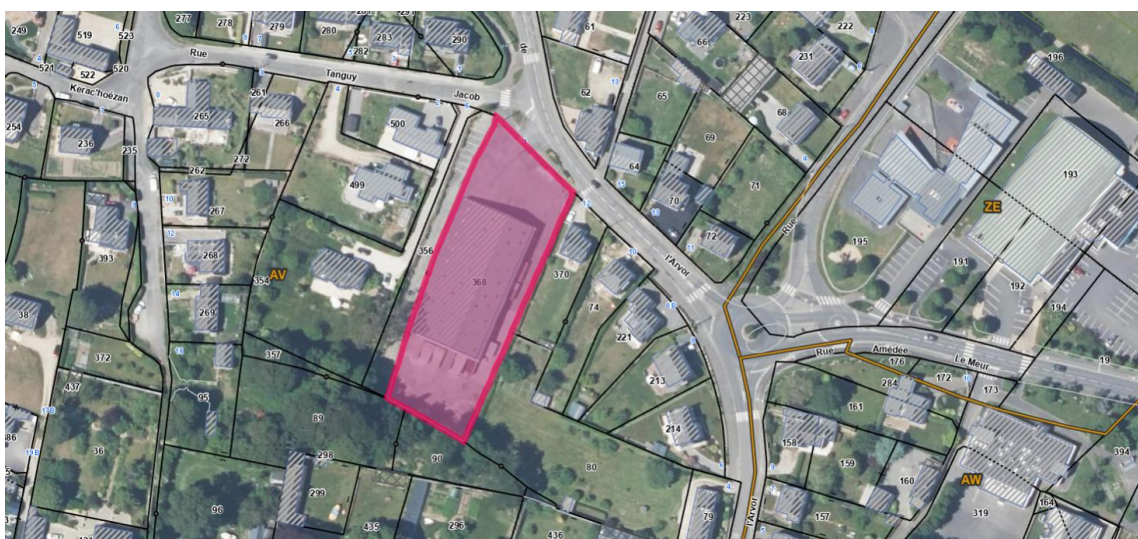
BC2024-08-08 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUDALMEZEAU - SOUTIEN AUX OPERATIONS COMPLEXES DE RENOUVELLEMENT URBAIN - ANCIENS ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX

Exposé

Dans le cadre de son programme de restructuration du centre-ville démarré en 2008, la commune de Ploudalmézeau projette de poursuivre ses opérations de renouvellement urbain par la requalification d'un site actuellement occupé par les locaux des anciens ateliers techniques municipaux (parcelle cadastrée AV n°368 d'une contenance de 3 395 m²).

Cette opération s'inscrivant dans une opération de renouvellement urbain destinée à développer une nouvelle offre de logements, la commune sollicite le soutien de la Communauté de communes au titre de son « soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain » inscrit au PLH 2018/2023.

Plan de situation :



Rappel du dispositif communautaire :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes a décidé de mettre en place un dispositif de soutien en direction des communes afin de les accompagner dans la réalisation d'opérations d'habitat en renouvellement urbain.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- renforcer les centralités communales,
- limiter l'étalement urbain en lien avec la trajectoire ZAN à mettre en œuvre,
- améliorer le cadre de vie,
- développer les commerces et services de proximité,
- renforcer la cohésion sociale en favorisant la mixité sociale.

Ces opérations sont plus complexes et plus coûteuses à réaliser car elles nécessitent d'engager des frais connexes, très souvent à la charge des communes (frais d'acquisition de bâtis, frais de démolition, de dépollution, ...).

Pour les opérations à vocation d'habitat intégrant une offre de logements locatifs sociaux (individuels, collectifs, accession à la propriété), l'intervention communautaire consiste en une prise en charge de 50 % du coût d'acquisition des biens fonciers et immobiliers et 50 % des coûts de démolition/dépollution, avec un plafond fixé à 50 000€ par opération.

Ce taux est abaissé à 25 % et le plafond fixé à 25 000€ dans le cas des opérations incluant uniquement une offre de logements privés.

Aussi, il est important de préciser que ces opérations auront à respecter un critère de densité plus important que celui défini dans l'actuel SCoT du Pays de Brest, et ce, conformément aux orientations données dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

En complément, il est rappelé que la Communauté de communes peut également soutenir la réalisation d'études préalables à la définition d'un projet de renouvellement à la condition que celles-ci intègrent une réflexion sur les volets des énergies renouvelables et des mobilités douces. La participation communautaire s'élève à 20 % du montant HT de l'étude plafonné à 5 000€.

Plan de financement de l'opération :

Le coût des travaux de déconstruction et de désamiantage a été estimé à 93 000,00€ HT.

La commune n'ayant pas encore défini la nature du programme d'aménagement, et notamment la typologie des logements qui seront construits, il est proposé d'appliquer le taux d'intervention de 25 %, plafonné à 25 000€.

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	Montant
Frais de démolition et de dépollution	93 000,00€	Pays d'Iroise communauté (25%)	23 250,00€
		Commune de Ploudalmézeau (75%)	69 750,00€
Total	93 000,00€	Total	93 000,00€

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat 2018/2023,
Vu le guide des aides communautaires,

Considérant la demande exprimée par la commune de Ploudalmézeau dans un courrier en date du 8 juillet 2024,

Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations en renouvellement urbain dans les centralités communales afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain,

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population,

Il est proposé de :

- se prononcer sur cette demande d'aide communautaire de la commune de Ploudalmézeau au titre du soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain,
- autoriser le versement d'une aide communautaire d'un montant de 23 250,00 € pour cette opération de requalification du site des anciens ateliers techniques municipaux,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-08-09 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUARZEL - SOUTIEN AUX OPERATIONS COMPLEXES DE RENOUVELLEMENT URBAIN - MAISON PETTON
--

Exposé

Engagée depuis plusieurs années dans une dynamique de revitalisation de son centre-bourg, la commune de Plouarzel a souhaité acquérir la propriété dite « maison Petton », parcelle cadastrée C1 n°110 d'une contenance de 423 m².

Plan de situation :



Cette opération de renouvellement urbain vise à créer de nouveaux logements en diversifiant l'offre présente sur la commune (deux T3 sur la partie démolie et deux autres logements sur la partie restante) et l'installation d'un commerce au rez-de-chaussée (une crêperie).

La commune sollicite l'aide de la Communauté des Communes du Pays d'Iroise dans le cadre du « soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain » à hauteur de 25% de l'acquisition du bien et des travaux de démolition soit 25 000€.

Rappel du dispositif communautaire :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes a décidé de mettre en place un dispositif de soutien en direction des communes afin de les accompagner dans la réalisation d'opérations d'habitat en renouvellement urbain.

Les objectifs poursuivis sont divers :

- renforcer les centralités communales,
- limiter l'étalement urbain en lien avec la trajectoire ZAN à mettre en œuvre,
- améliorer le cadre de vie,
- développer les commerces et services de proximité,
- renforcer la cohésion sociale en favorisant la mixité sociale.

Parce que plus complexes et plus coûteuses à réaliser, ces opérations nécessitent d'engager des frais connexes (frais d'acquisition de bâtis, frais de démolition, de dépollution, etc.), souvent à la charge des communes.

Pour les opérations à vocation d'habitat intégrant une offre de logements locatifs sociaux (individuels, collectifs, accession à la propriété), l'intervention communautaire consiste en une prise en charge de 50 % du coût d'acquisition des biens fonciers et immobiliers et 50 % des coûts de démolition/dépollution, avec un plafond fixé à 50 000€ par opération.

Dans le cas des opérations incluant uniquement une offre de logements privés, ce taux est abaissé à 25 % du coût d'acquisition des biens fonciers et immobiliers et des coûts de démolition/dépollution avec un plafond fixé à 25 000€.

Aussi, il est important de préciser que ces opérations auront à respecter un critère de densité plus important que celui défini dans l'actuel SCoT du Pays de Brest, et ce, conformément aux orientations données dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

En complément, il est rappelé que la Communauté de communes peut également soutenir la réalisation d'études préalables à la définition d'un projet de renouvellement à la condition que celles-ci intègrent une réflexion sur les volets des énergies renouvelables et des mobilités douces. La participation communautaire s'élève à 20 % du montant HT de l'étude plafonnée à 5000€.

Plan de financement de l'opération :

Les frais d'acquisition du bien s'élèvent à 60 000,00€ HT. Le coût des travaux de déconstruction et de désamiantage a été estimé à 40 000,00€ HT.

D'après la typologie des logements qui seront construits, il est proposé d'appliquer le taux d'intervention de 25 %, plafonné à 25 000€.

Dépenses	Montant (HT)	Aide communautaire ACRU	Montant de l'aide
Frais de démolition et de dépollution	40 000,00€	Pays d'Iroise communauté (25%)	10 000,00€
Frais d'acquisition du bien	60 000,00€		15 000,00€

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat 2018/2023,
Vu le guide des aides communautaires,

Considérant la demande exprimée par la commune de Plouarzel dans un courrier en date du 8 juillet 2024,

Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations en renouvellement urbain dans les centralités communales afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain,

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population,

Il est proposé de :

- se prononcer sur cette demande d'aide communautaire de la commune de Plouarzel au titre du soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain,
- autoriser le versement d'une aide communautaire d'un montant de 25 000,00 € pour cette opération de renouvellement urbain sur le site dit de la « maison Petton »,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

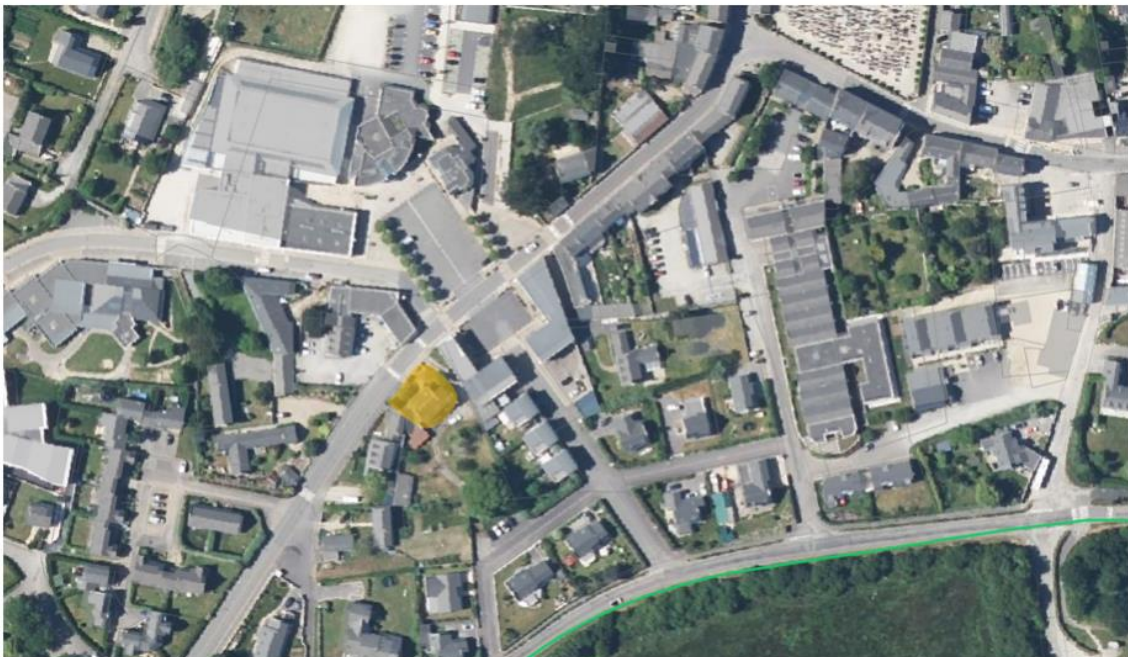
DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-08-10 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUARZEL - SOUTIEN AUX OPERATIONS COMPLEXES DE RENOUVELLEMENT URBAIN - PROPRIETE MORVAN

Exposé

Engagée depuis plusieurs années dans une dynamique de revitalisation de son centre-bourg, la commune de Plouarzel a souhaité acquérir la propriété dite « propriété Morvan », parcelles cadastrées C1 180 d'une contenance de 358 m² et C0 975 d'une contenance de 576 m².

Plan de situation :



Cette opération de renouvellement urbain vise à créer trois nouveaux logements et à déplacer l'actuelle pharmacie pour élargir ses services (vaccination) en remplacement d'une maison vacante depuis plusieurs années (la propriété Morvan).

La commune sollicite l'aide de la Communauté des Communes du Pays d'Iroise dans le cadre du « soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain » à hauteur de 25% de l'acquisition du bien et des travaux de démolition soit 25 000€.

Rappel du dispositif communautaire :

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté de communes a décidé de mettre en place un dispositif de soutien en direction des communes afin de les accompagner dans la réalisation d'opérations d'habitat en renouvellement urbain.

Les objectifs poursuivis sont divers :

- renforcer les centralités communales,
- limiter l'étalement urbain en lien avec la trajectoire ZAN à mettre en œuvre,
- améliorer le cadre de vie,
- développer les commerces et services de proximité,
- renforcer la cohésion sociale en favorisant la mixité sociale.

Parce que plus complexes et plus coûteuses à réaliser, ces opérations nécessitent d'engager des frais connexes (frais d'acquisition de bâtis, frais de démolition, de dépollution, etc.), souvent à la charge des communes.

Pour les opérations à vocation d'habitat intégrant une offre de logements locatifs sociaux (individuels, collectifs, accession à la propriété), l'intervention communautaire consiste en une prise en charge de 50 % du coût d'acquisition des biens fonciers et immobiliers et 50 % des coûts de démolition/dépollution, avec un plafond fixé à 50 000€ par opération.

Dans le cas des opérations incluant uniquement une offre de logements privés, ce taux est abaissé à 25 % du coût d'acquisition des biens fonciers et immobiliers et des coûts de démolition/dépollution avec un plafond fixé à 25 000€.

Aussi, il est important de préciser que ces opérations auront à respecter un critère de densité plus important que celui défini dans l'actuel SCoT du Pays de Brest, et ce, conformément aux orientations données dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H).

En complément, il est rappelé que la Communauté de communes peut également soutenir la réalisation d'études préalables à la définition d'un projet de renouvellement à la condition que celles-ci intègrent une réflexion sur les volets des énergies renouvelables et des mobilités douces. La participation communautaire s'élève à 20 % du montant HT de l'étude, plafonné à 5000€.

Plan de financement de l'opération :

Les frais d'acquisition du bien s'élèvent à 235 899,00€. Le coût des travaux de déconstruction et de désamiantage a été estimé à 33 000,00€ HT.

D'après la typologie de logements qui y seront construits, il est proposé d'appliquer le taux d'intervention de 25 %, plafonné à 25 000€.

Dépenses	Montant (HT)	Aide communautaire ACRU	Montant de l'aide
Frais de démolition et de dépollution	33 000,00€	Pays d'Iroise communauté (25%) plafonnée à 25 000€	25 000€
Frais d'acquisition du bien	235 899,00€		

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes,
Vu le Plan Local de l'Habitat 2018/2023,
Vu le guide des aides communautaires,

Considérant la demande exprimée par la commune de Plouarzel dans un courrier en date du 8 juillet 2024,

Considérant l'enjeu d'encourager et de soutenir les opérations en renouvellement urbain dans les centralités communales afin de renforcer leur attractivité et limiter l'étalement urbain,

Considérant l'enjeu de développer et de diversifier l'offre de logements sur le territoire pour répondre aux besoins de la population,

Il est proposé de :

- se prononcer sur cette demande d'aide communautaire de la commune de Plouarzel au titre du soutien aux opérations complexes de renouvellement urbain,
- autoriser le versement d'une aide communautaire d'un montant de 25 000,00 € pour cette opération de renouvellement urbain sur le site de la « propriété Morvan »,
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

INGENIERIE TERRITORIALE

BC2024-08-11 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - LIEU DIT KERDIVORET

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune du Lampaul-Ploudalmézeau demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques au lieu-dit Kerdivoret.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 18 837,39 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 5 651,22 €. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau d'un fonds de concours communautaire de 5 651,22 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés au lieu-dit Kerdivoret.

Délibération

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau d'un fonds de concours communautaire de 5 651,22 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés au lieu-dit Kerdivoret.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-08-12 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU - EFFACEMENT DE RESEAUX TELEPHONIQUES - ROUTE DE SAINT PABU
--

Exposé

Par délibération du 28/09/2016, le Conseil Communautaire a adopté un dispositif d'aide portant sur l'effacement des réseaux téléphoniques. Ce dispositif s'inscrit dans une approche liée à la compétence réseaux de télécommunication électronique.

La communauté est, en effet, actrice du déploiement du haut et du très haut débit sur le territoire dans le cadre du plan Bretagne Très Haut Débit. Le taux de subvention retenu est de 30 % plafonné à la participation communale.

La commune du Lampaul-Ploudalmézeau demande une subvention pour l'effacement de réseaux téléphoniques route de Saint Pabu.

Le coût relatif à la partie génie civil des réseaux de télécommunication à la charge de la commune est de 27 180,65 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 30 % soit 8 154,20 €. Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau d'un fonds de concours communautaire de 8 154,20 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés route de Saint Pabu.

Délibération

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays d'Iroise,
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur l'attribution à la commune de Lampaul-Ploudalmézeau d'un fonds de concours communautaire de 8 154,20 € pour les travaux d'effacement de réseaux téléphoniques situés route de Saint Pabu.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT

BC2024-08-13 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOURIN - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS - SALLE KAN LENEVEZ

Exposé

La commune de Plourin souhaite remplacer la chaudière gaz propane dans la salle communale Kan-Lenevez par une pompe à chaleur air/eau et poser des radiateurs plus performants.

Des diagnostics thermiques ont été réalisés dans le cadre du programme ACTEE et ont conclu que les travaux les plus intéressants étaient le remplacement des chaudières, l'enveloppe des bâtiments étant déjà performante.

Le projet représente un véritable enjeu en termes de développement local et présente les intérêts suivants :

- réduire la facture énergétique et favoriser l'autonomie en énergie de la commune dans un contexte d'augmentation des coûts liés à l'énergie,
- réduire l'impact environnemental de la commune et favoriser les énergies renouvelables.

Désignation	Montant
PAC Viessmann 200 S air/eau avec régulation sur sonde extérieure, raccordement électrique et liaison au circuit de chauffage	14 700,94 €
Radiateurs	4 938,80 €
Total € HT	19 639,74 €
Aide communautaire (20 % du coût HT)	3 927,95 €

Délibération

Vu le Plan Climat Air énergie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté,
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur de 20 % des dépenses hors taxes soit 3 927,95€ pour la salle communale Kan-Lenevez de Plourin.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-08-14 : AIDE COMMUNAUTAIRE - LOCMARIA-PLOUZANE - SOUTIEN A LA PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE - ECOLE DE KERISCOUALC'H

Exposé

La commune de Locmaria-Plouzané rénove l'école publique de Keriscoualc'h qui accueille chaque année plus de 330 élèves. L'école a été construite en 1978 et a connu deux extensions en 2002 et 2004. Le bâtiment a été identifié comme le plus énergivore du parc communal et bénéficie de l'aide communautaire à la rénovation thermique des bâtiments.

La commune souhaite également poser des panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation avec revente de surplus. L'installation prévue est dimensionnée pour une puissance de 24 Kwc. Les panneaux photovoltaïques seront implantés à l'horizontale sur la toiture terrasse. L'aide est demandée pour le renforcement de la toiture, les instruments de régulation ainsi que le raccordement au réseau électrique du bâtiment.

Dépenses éligibles	Postes concernés	Montant prestation € HT
Renforcement ou rénovation de toiture liées à l'installation des panneaux, au prorata de la surface panneaux solaires + circulations	Dépose de la couverture et de l'étanchéité existante	6 274,61 €
	Réfection de l'étanchéité suivant ATEC	20 628,54 €
	Sciage d'un acrotère	540,00 €
Frais d'étude	Part des études MOE de GES compté au pro-rata du montant des travaux	2 177,74 €
Dans le cas de l'autoconsommation : instrument de régulation, de stockage...	Télégestion - Solarlog	1 318,27 €
Travaux de raccordement au réseau électrique du bâtiment	Démarches administratives / contrôles / consuel liés à l'installation PV	735,00 €
Total éligible au fonds de subvention (€ HT)		31 674,15€
Montant de l'aide communautaire : 30 % du coût HT (€ HT)		9 502,25€

Délibération

Vu le Plan Climat Air énergie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté,
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours « Soutien à la production d'énergie solaire thermique et photovoltaïque » à hauteur de 9 502,25€ pour l'école publique Keriscoualc'h de Locmaria-Plouzané.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-08-15 : AIDE COMMUNAUTAIRE - SAINT RENAN - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS - COLLEGE DE KERZOUAR

Exposé

La mairie de Saint-Renan souhaite rénover l'ex-collège Kerzouar en vue du déménagement de l'école maternelle actuellement située au Petit Prince. Les travaux prévus sont notamment les suivants :

- remplacement des menuiseries,
- remplacement des verrières par toiture et lanterneaux double vitrage,
- remplacement des VMC existantes par des groupes de ventilation basse consommation,
- horloge sur la ventilation simple flux pour gérer les horaires d'inoccupation,
- isolation des combles,
- remplacement de l'éclairage LED.

Les gains obtenus après travaux sont de 26 % sur le coefficient d'isolation U_{Bat} et de 31 % sur le Coefficient d'énergie primaire (Cep).

Le montant global de l'opération est chiffré à 1 147 568€ HT.

Lot	Montant éligible (HT)
Menuiseries	207 744,28€
Chauffages	1 813,96€
Ventilation	12 096,49€
Isolation des combles	68 452,80€
Etanchéité-isolation extérieure	60 277,89€
Montant éligible à l'aide	350 385,42€
Aide communautaire attribuée (20% du montant HT et maximum 50 000€)	50 000,00€

Délibération

Vu le Plan Climat Air énergie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté,
Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur du plafond de 50 000€ HT pour l'ex-collège Kerzouar de Saint Renan.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

BC2024-08-16 : AIDE COMMUNAUTAIRE - PLOUARZEL - RENOVATION THERMIQUE DES BATIMENTS - COMPLEXE POLYVALENT

Exposé

Le complexe polyvalent qui regroupe une salle de lutte, une salle omnisports et un restaurant scolaire est l'un des bâtiments de la commune qui consomme le plus, relativement à son usage.

La salle polyvalente a déjà été isolée par l'extérieur en 2006. Des rénovations des vestiaires et des luminaires ont également eu lieu en 2020.

La commune travaille avec les associations utilisatrices afin de limiter les consommations d'eau et d'énergie, et d'instaurer une politique de sobriété.

Les travaux maintenant prévus sont l'isolation de la liaison entre la salle polyvalente et le hall du complexe, le changement de menuiseries extérieures, la rénovation des ventilations et des systèmes de chauffage afin de diminuer la consommation énergétique du bâtiment.

La rénovation de l'enveloppe du bâtiment permettra une diminution des déperditions thermiques de 31 %.

Travaux	Montants éligibles (HT)
Rénovation de l'enveloppe du bâtiment (isolation thermique par l'extérieure, remplacement des menuiseries, traitement des ponts thermiques)	258 229,14 €
Rénovation des ventilations	17 005,10 €
Remplacement des systèmes de chauffage	12 657,51 €
Total	287 891,75 €
Montant de l'aide (20 % et maximum 50 k€ HT)	50 000,00 €

Délibération

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté par Pays d'Iroise Communauté

Vu le guide des aides communautaires,

Il est proposé d'approuver l'attribution d'un fonds de concours « rénovation thermique des bâtiments » à hauteur du plafond de 50 000€ HT pour le complexe polyvalent de Plouarzel.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE